

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1124

29 mai 2010

SOMMAIRE

AB Holding SPF S.A.	53906	Institute for Advanced Behavioral Studies	
AB Holding SPF S.A.	53943	a.s.b.l.	53929
Aeroplan Finance S.à r.l.	53943	International Safety Hard Alloy Corpora-	
Aeroplan Holdings Europe Sàrl	53946	tion	53952
Alma Properties S.à r.l.	53943	Jones Lang LaSalle Global Finance Luxem-	
ALPINE-ENERGIE Luxembourg S.à r.l. ..	53946	bourg S.à r.l.	53952
Am Bann 3-5	53952	Law S.A.H.	53906
Anglo Operations (International) Limited		LUXEXPO, originairement SOCIETE DES	
.....	53946	FOIRES INTERNATIONALES DE LU-	
BAERENDALL, société civile immobilière		XEMBOURG S.A.	53911
.....	53950	Maurits Holding S.A.	53908
Bakery Investment Luxembourg S.à r.l.		Mytilus	53916
.....	53947	Mytilus SPF	53916
Batelec S.A.	53935	Novator Telecom Finland S.à r.l.	53952
Bolt 2 S.A.	53949	Oyster II Holdco S.à r.l.	53943
Brandlen Finance S.A.	53949	RBC Capital Markets Arbitrage S.A.	53920
C-Consult S.A.	53950	Rice International S.A.	53929
Cesare Attolini S.A.	53934	Rylux Sàrl	53932
Chemring Luxembourg Finance	53920	Selloo Investments S.A.	53937
Contacom S.A.	53950	Sinaf S.A.	53932
Crema Investments SARL	53950	Snake S.à r.l.	53932
DSI International Luxembourg S.à r.l. ...	53951	SO-DI S.A.	53939
Flagstone Capital Management Luxem-		Sofirac S.A.	53938
bourg SICAF - FIS	53951	Stagin S.A.	53933
F.M.C. (Flash Media Communications) S.A.		System Gateway Sàrl	53950
.....	53951	Toitures Artisanales S.à r.l.	53951
Generali North American Holding 2 S.à r.l.		Vistra Fund Services S.à r.l.	53933
.....	53951	VISTRA (Luxembourg) S. à r.l.	53933
Harmony Investments S.à r.l.	53935	W.T.M. S.A.	53938

**AB Holding SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Law S.A.H.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 84.054.

In the year two thousand and ten, on the twenty-ninth of April.

Before US Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the société anonyme, LAW S.A.H., established and with its registered office at 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, listed in the Luxembourg Trade and Company Register with the number B 84.054, incorporated by a deed received by Maître Frank BADEN, notary residing in Luxembourg, on October 11th, 2001, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 280 of February 19th, 2002.

The Articles of Incorporation have been amended by a deed of Maître André SCHWACHTGEN, then notary residing in Luxembourg, on September 21st, 2004, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1220 of November 29th, 2004.

The meeting begins with Mrs Cindy REINERS, private employee, with professional address at 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, being in the Chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Isabel DIAS, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Raymond THILL, "Maître en droit", with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The board thus constituted noted that all the shareholders representing the totality of the share capital were present or represented by proxy, as shown by an attendance list attached hereto and signed "ne varietur" by the shareholders or their proxies together with the members of the board.

The said list shall remain attached to these minutes so that they may be submitted together for the formalities to be undertaken by the Registration Department.

All the shareholders present or duly represented stated that they waived the requirement for specific advance notification of the meeting and considered that they were duly convened to have received full knowledge of the agenda which was worded as follows:

1. Change of the name of the company from "LAW S.A.H." into "AB HOLDING SPF S.A." and amendment of Article 1 of the Articles of Incorporation;
2. Change from a holding company to a société anonyme de gestion de patrimoine familial (Spf) and subsequent amendment of Article 3 of the company's memorandum and articles of association;
3. Change of the Article 22 of association;
4. Any other business.

The Chairman then put the various motions to the vote and the meeting unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to change the name of the company from "LAW S.A.H." into "AB HOLDING SPF S.A.", so that Article 1 of the Articles of Incorporation will be read as follows:

" **Art. 1.** There exists a corporation (société anonyme de gestion de patrimoine familial (Spf)) under the name of "AB HOLDING SPF S.A."."

Second resolution

The general meeting resolved to change the company's current status as a société anonyme to that of a société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF).

Third resolution

As a result of the previous resolution, Article 3 of the Articles of Incorporation was amended and will henceforth have the following wording:

" **Art. 3.** The object of the Company is to acquire, hold, manage and create all financial assets in the widest sense but within the limits of the law of 11 May 2007 on the creation of a société de gestion de patrimoine familial.

The Company can also, whilst complying with the provisions of the same law, take holdings in any form whatsoever in any Luxembourg or foreign companies and commercial, industrial, financial or other entities, and acquire any securities and rights through participation, contribution, subscription, underwriting, option, purchase, exchange, negotiation or in any other manner.

It can also grant advances and issue guarantees, particularly to the benefit of companies and entities in which it has an interest, provide support, financial assistance, loans, advances or guarantees, and it can borrow, including by means of bond issues, or otherwise incur debt in order to finance its business activity, and it can perform any activities and operations that are directly or indirectly connected to its object and which are permitted by and within the limits laid down by the law of 11 May 2007 on the creation of a société de gestion de patrimoine familial."

Fourth resolution

The general meeting decides to change Article 22 of Incorporation and will henceforth have the following wording:

“ **Art. 22.** The amended laws of August 10, 1915 on commercial companies and of May 11, 2007 on Société de gestion de patrimoine familial (SPF) shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.”

There being no further business the meeting was closed.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above members of office, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French texts, the English version shall be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the members of office, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme LAW S.A.H., établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 84.054, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 octobre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 280 du 19 février 2002.

Les statuts ont été modifiés par un acte reçu par Maître André SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 septembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1220 du 29 novembre 2004.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Cindy REINERS, employée privée, avec adresse professionnelle au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Isabel DIAS, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, Avenue Victor Hugo.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, Avenue Victor Hugo.

Le bureau ainsi constitué constate que tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social sont présents, respectivement représentés par fondés de procuration, ce qui résulte d'une liste de présence annexée aux présentes et signée « ne varietur » par les actionnaires respectivement leurs fondés de procuration ainsi que les membres du bureau.

Ladite liste restera annexée à la présente minute pour être soumise avec elle aux formalités de l'Enregistrement.

Tous les actionnaires présents ou dûment représentés déclarent renoncer à une convocation spéciale et préalable et se considèrent dûment convoqués pour avoir reçu une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination de la société de «LAW S.A.H.» en «AB HOLDING SPF S.A.» et modification de l'article 1, alinéa 1 des statuts;
2. Transformation de la société holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (Spf) et modification subséquente de l'article 3 des statuts de la société;
3. Modification de l'article 22 des statuts;
4. Divers.

Le Président a ensuite mis au vote les différentes propositions de résolutions et l'assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société de «LAW S.A.H.» en «AB HOLDING SPF S.A.» et de modifier en conséquence l'article 1 des statuts dont la teneur sera désormais la suivante.

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de «AB HOLDING SPF S.A.»»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de procéder à la transformation de la société de son statut actuel de société holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (Spf).

Troisième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3.** La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La Société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe des concours, assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 22 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 22.** Les lois modifiées du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 11 mai 2007 sur les Société de gestion de patrimoine familial (SPF) trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge du fait du présent acte, s'élève à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des membres du bureau une version anglaise des statuts a été établie, à la requête des mêmes personnes il est décidé, qu'en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Reiners, I. Dias, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 mai 2010. LAC/2010/19691. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2010.

Référence de publication: 2010053084/146.

(100067193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

Maurits Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 44.720.

In the year two thousand and ten, on the thirtieth of April.

Before US Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the société anonyme, MAURITS HOLDING S.A., established and with its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, listed in the Luxembourg Trade and Company

Register with the number B 44 720, which transferred its registered office from Curaçao to Luxembourg pursuant to a deed of Maître Christine DOERNER, notary residing in Bettembourg, on July 28, 1993, published in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, number 487 of 18 October 1993.

The Articles of Incorporation have been lastly amended pursuant to a deed of Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, on September 21, 2005, published in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, number 1070 of 20 October 2005.

The meeting was opened under the chairmanship of Raymond Thill, maître en droit, whose professional address is in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Nathalie Sendegeya, private employee, with the same professional address.

The meeting elected as scrutineer Nerea Nazábal Jiménez, private employee, with the same professional address.

The board thus constituted noted that all the shareholders representing the totality of the share capital were present or represented by proxy, as shown by an attendance list attached hereto and signed “ne varietur” by the shareholders or their proxies together with the members of the board.

The said list shall remain attached to these minutes so that they may be submitted together for the formalities to be undertaken by the Registration Department.

All the shareholders present or duly represented stated that they waived the requirement for specific advance notification of the meeting and considered that they were duly convened to have received full knowledge of the agenda which was worded as follows:

1. Reduction of the share capital by an amount of EUR 5,555,554.55 in order to bring it down from its current amount of EUR 23,628,254.65 represented by 250,000 non-cumulative preference class A shares, 4,943,022 non-cumulative class D shares and 1 class B ordinary share to an amount of EUR 18,072,700.10 represented by 250,000 non-cumulative preference class A shares, 3,722,021 non-cumulative class D shares and 1 class B ordinary share of a nominal value of EUR 4.55 each.

2. Realisation of such a reduction by reimbursement to the majority shareholder of an amount of EUR 5,555,554.55 and cancellation of 1,221,001 non-cumulative class D shares.

3. Power to be granted to the board of directors to determine the conditions of reimbursement to the said shareholder.

4. Subsequent amendment of the Articles of Association to show the resolutions stated in point 1 of the agenda.

5. Miscellaneous.

The Chairman then put the various motions to the vote and the meeting unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolved to reduce the share capital by an amount of EUR 5,555,554.55 in order to bring it down from its current amount of EUR 23,628,254.65 represented by 250,000 non-cumulative preference class A shares, 4,943,022 non-cumulative class D shares and 1 class B ordinary share to an amount of EUR 18,072,700.10 represented by 250,000 non-cumulative preference class A shares, 3,722,021 non-cumulative class D shares and 1 class B ordinary share of a nominal value of EUR 4.55 each by reimbursement to the majority shareholder of an amount of EUR 5,555,554.55 and cancellation of 1,221,001 non-cumulative class D shares.

This reduction is governed by article 69(2) of the law of 10 August 1915 on commercial companies.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the shareholders resolve to amend the first paragraph of article 4 of the articles of association of the Company, so that it shall henceforth read as follows:

“ **Art. 4. 1.** The subscribed capital of the corporation is fixed at eighteen million seventy-two thousand seven hundred euro and ten cent (EUR 18,072,700.10) represented by 250,000 non-cumulative preference class A shares, 3,722,021 non-cumulative class D shares and 1 class B ordinary share with a par value of a nominal value of EUR 4.55 each.”

There being no further business the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French texts, the English version shall be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille dix, le trente avril.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme, MAURITS HOLDING S.A., établie et ayant son siège social à 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 44 720, qui a transféré son siège social de Curaçao vers le Luxembourg suivant acte reçu par Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 28 juillet 1993, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 487 du 18 octobre 1993.

Les statuts de la société ont été modifiés en dernier lieu par un acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, en date du 21 septembre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1070 du 20 octobre 2005.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Raymond Thill, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Madame la présidente désigne comme secrétaire Nathalie Sendegeya, employée privée, avec même adresse professionnelle.

L'assemblée choisit comme scrutateur Nerea Nazábal Jiménez, employé privé, avec même adresse professionnelle.

Le bureau ainsi constitué constate que tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social sont présents, respectivement représentés par fondés de procuration, ce qui résulte d'une liste de présence annexée aux présentes et signée «ne varietur» par les actionnaires respectivement leurs fondés de procuration ainsi que les membres du bureau.

Ladite liste restera annexée à la présente minute pour être soumise avec elle aux formalités de l'Enregistrement.

Tous les actionnaires présents ou dûment représentés déclarent renoncer à une convocation spéciale et préalable et se considèrent dûment convoqués pour avoir reçu une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui est conçu comme suit:

1. Réduction du capital social à concurrence d'un montant de EUR 5.555.554,55 pour le ramener de son montant actuel de EUR 23.628.254,65 représenté par 250.000 actions préférentielles A non cumulatives, 4.943.022 actions D non-cumulatives et 1 action ordinaire B à un montant de EUR 18.072.700,10 représenté par 250.000 actions préférentielles A non-cumulatives, 3.722.021 actions D non-cumulatives et 1 action ordinaire B d'une valeur nominale de EUR 4,55 chacune.

2. Réalisation de cette réduction par remboursement à l'actionnaire majoritaire d'un montant de EUR 5.555.554,55 et annulation de 1.221.001 actions D non-cumulatives.

3. Pouvoir à donner au Conseil d'Administration pour déterminer les conditions de remboursement à l'actionnaire.

4. Modification subséquente des statuts pour relater les résolutions du point 1 de l'ordre du jour.

5. Divers.

Le Président a ensuite mis au vote les différentes propositions de résolutions et l'assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social à concurrence d'un montant de EUR 5.555.554,55 pour le ramener de son montant actuel de EUR 23.628.254,65 représenté par 250.000 actions préférentielles A non cumulatives, 4.943.022 actions D non-cumulatives et 1 action ordinaire B à un montant de EUR 18.072.700,10 représenté par 250.000 actions préférentielles A non-cumulatives, 3.722.021 actions D non-cumulatives et 1 action ordinaire B d'une valeur nominale de EUR 4,55 chacune par remboursement à l'actionnaire majoritaire d'un montant de EUR 5.555.554,55 et annulation de 1.221.001 actions D non-cumulatives.

Cette réduction est régie par l'article 69(2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales .

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'actionnaire unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 4 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.1.** Le capital social est fixé à dix-huit millions soixante-douze mille sept cents euros dix cents (EUR 18.072.700,10) représenté par 250.000 actions préférentielles A non cumulatives, 3.722.021 actions D non-cumulatives et 1 action ordinaire B à un montant de EUR 4,55 chacune. »

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants une version anglaise des statuts a été établie, à la requête des mêmes personnes il est décidé, qu'en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Raymond Thill, Nathalie Sendegeya, Nerea Nazábal Jiménez et Martine Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 mai 2010. LAC/2010/20182. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2010.

Référence de publication: 2010053093/124.

(100067297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

LUXEXPO, originairement SOCIETE DES FOIRES INTERNATIONALES DE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1347 Luxembourg, 10, Circuit de la Foire Internationale.

R.C.S. Luxembourg B 10.254.

L'an deux mil dix, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de la société anonyme LUXEXPO, originairement SOCIETE DES FOIRES INTERNATIONALES DE LUXEMBOURG S.A., dénommée ci-après «la Société», ayant son siège social à L-1347 Luxembourg, 10, Circuit de la Foire Internationale, inscrite au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 10.254, constituée originairement sous la forme de société à responsabilité limitée et sous la dénomination de SOCIETE DE LA FOIRE INTERNATIONALE DE LUXEMBOURG suivant acte reçu par Maître Tony NEUMAN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 décembre 1953, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 2 du 12 janvier 1954, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 350 du 19 avril 2005.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain GEORGES, président du conseil d'administration, avec adresse professionnelle à L-1347 Luxembourg, 10, Circuit de la Foire Internationale.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Michel COLLIGNON, directeur, avec adresse professionnelle à L-1347 Luxembourg, 10, Circuit de la Foire Internationale.

L'Assemblée élit comme scrutateurs Messieurs Fernand GATTI et Pascal MASSARD, avec adresse professionnelle à L-1347 Luxembourg, 10, Circuit de la Foire Internationale.

Monsieur le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les trois mille quatre cent quatre-vingt et une (3481) actions représentatives de l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Modification de l'article 2 des statuts par suppression de la deuxième phrase de l'article pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg. Le conseil d'administration pourra établir des agences partout où il le jugera utile.»

2. Changement du libellé de l'objet social (premier alinéa de l'article 3 des statuts) pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3.** La société a pour objet l'organisation et la réalisation de foires, d'expositions, de congrès et de manifestations similaires, à caractère national et international, destinés à promouvoir le développement de l'économie nationale et poursuivant un but d'intérêt général ainsi que la contribution à l'organisation et à la réalisation de telles foires, expositions, congrès et manifestations.»

3. Instauration d'un nouveau capital autorisé à hauteur de cinq millions d'euros et modification subséquente du deuxième alinéa et de la première phrase du troisième alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social autorisé (en ce compris le capital social souscrit) est fixé à un montant maximal de cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-).»

Le Conseil d'Administration est, pendant une période cinq ans, prenant fin le 29 avril 2015, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital social souscrit à l'intérieur des limites du capital social autorisé. ...»

4. Modification de l'article 12 des statuts pour remplacer le mot «associés» par le mot «actionnaires».

5. Modification du troisième alinéa de l'article 15 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Les convocations contiennent l'ordre du jour détaillé de la réunion. Les convocations seront notifiées par la voie postale ordinaire, par télécopie ou par courrier électronique au moins huit jours à l'avance, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans la convocation.»

6. Modification du quatrième alinéa de l'article 16 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Toutes les résolutions sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents et représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil d'administration, il y a égalité de voix en faveur ou défaveur d'une résolution, le président de la réunion aura voix prépondérante.»

7. Modification de l'article 16 des statuts en ajoutant un cinquième, sixième et septième alinéa avec la teneur suivante:

«Chaque administrateur peut prendre part à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, visioconférence ou au moyen d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et le cas échéant se voir, et la participation à la réunion vaut présence personnelle à cette réunion. Au moins trois administrateurs participant à cette réunion devront être physiquement présents au lieu de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise à l'unanimité par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision est la date de la dernière signature.

Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux conservés au siège de la société. Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire de la réunion et les membres qui en feraient la demande. Des copies ou extraits des procès-verbaux, sont certifiés par le président ou celui qui le remplace.»

8. Modification du premier alinéa de l'article 17 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 17.** Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la société en vue de la réalisation de l'objet social.»

9. Modification de l'article 18 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 18.** Le conseil d'administration peut déléguer de manière générale ou ponctuellement la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales à un administrateur-délégué, choisi parmi ses membres, ou à un comité de direction, ou à un ou plusieurs directeurs ou autres agents. Le conseil d'administration détermine l'étendue des pouvoirs attachés à ces délégations, y compris le pouvoir de subdéléguer.

Il peut, en outre, charger de missions de sa compétence, sous réserve de la ratification par l'assemblée générale, un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir spéciaux, dont il détermine les fonctions et rémunérations fixes ou variables, la durée des fonctions et toutes autres conditions y afférentes.

Il peut s'il y a lieu, révoquer de telles délégations et procéder aux remplacements nécessaires.»

10. Insertion d'un article 18bis et d'un article 18ter dans les statuts avec la teneur suivante:

« **Art. 18bis.** Le conseil d'administration peut mettre en place un bureau du conseil, composé du président, de un ou plusieurs vice-présidents, de l'administrateur-délégué et de certains administrateurs qu'il désignera.

Ses pouvoirs et missions sont déterminés par le conseil d'administration.

Art. 18ter. Le conseil d'administration pourra mettre en place des comités chargés de tâches spécifiques que le conseil déterminera et il pourra leur déléguer des pouvoirs spéciaux.»

11. Modification de l'article 19 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 19.** Vis-à-vis des tiers, la société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la/les signature(s) de tout(es) autre(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.»

12. Modification de l'article 20 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 20.** Le contrôle des comptes annuels et de la concordance du rapport de gestion avec les comptes annuels est confié à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises désignés par l'assemblée générale.

Le ou les réviseurs d'entreprises sont rééligibles.»

13. Modification de l'article 22 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 22.** L'assemblée générale des actionnaires de la société, régulièrement constituée, représente l'universalité des intérêts de la société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour faire et ratifier tous actes concernant la société.

Ses décisions, régulièrement prises, sont obligatoires pour tous les actionnaires, même pour ceux qui n'y ont pas pris part.»

14. Modification du premier alinéa de l'article 23 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 23.** L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration. Les actionnaires représentant un dixième en capital social peuvent, conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, requérir le conseil d'administration de convoquer une assemblée générale.»

15. Modification de l'article 24 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 24.** Chaque action donne droit à une voix lors de toute assemblée générale.

Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des actionnaires par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire, en lui conférant un pouvoir écrit.

Le conseil d'administration peut arrêter la forme des procurations et exiger leur dépôt au siège social dans des délais qu'il détermine.

Les personnes morales de droit public ou de droit privé sont représentées par leurs organes légaux ou statutaires ou par un mandataire spécialement délégué à ces fins.

Une liste de présence, indiquant les noms des actionnaires et le nombre de titres dont ils se prévalent, doit être signée avant l'entrée en séance, par chaque actionnaire ou par son représentant ou mandataire.»

16. Modification de l'article 26 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 26.** L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les objets portés à l'ordre du jour. Il n'y sera porté que les propositions du conseil d'administration et celles qui lui auraient été communiquées sous la signature d'actionnaires représentant au moins un dixième du capital social. Une telle communication sera adressée au siège social par lettre recommandée cinq jours au moins avant l'assemblée générale. Sauf en cas de modification des statuts, toutes les résolutions sont prises à la majorité absolue des voix émises. Dans le calcul des voix émises, les abstentions, bulletins blancs et nuls ne sont pas comptés.

Les scrutins se font par main levée ou appel nominatif. Un scrutin secret est institué lorsque la demande en est faite par un ou plusieurs membres de l'assemblée générale disposant d'un cinquième des actions représentées à l'assemblée.

17. Modification de l'article 29 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 29.** Chaque année, le trente et un décembre, les livres et comptes de la société sont arrêtés. Le conseil d'administration dresse l'inventaire de tous les biens mobiliers et immobiliers et de toutes les créances et dettes de la société, avec une annexe contenant, en résumé, tous ses engagements, ainsi que les dettes des administrateurs et directeurs envers la société.

Le conseil d'administration établit le rapport de gestion, ainsi que le bilan et le compte de profits et pertes, dans lesquels les amortissements et provisions nécessaires doivent être faits.»

18. Modification de l'article 31 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 31.** En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour nommer un ou plusieurs liquidateurs, en fixer les pouvoirs et déterminer le mode de liquidation.

Après le paiement de toutes les dettes et charges de la société, l'avoir social net est affecté comme suit:

1) Les actions sont remboursées à leur valeur nominale augmentée par capitalisation des intérêts courus calculés au taux légal prévalant au 1^{er} janvier de chaque année depuis leur libération.

2) Le restant est affecté à une ou plusieurs œuvres luxembourgeoises d'intérêt économique général contribuant au développement du commerce, de l'industrie et de l'artisanat au Grand-Duché de Luxembourg.

3) Les liquidateurs pourront, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale, faire le transfert à une autre société, ayant un objet social analogue, de tous les biens, droits et obligations de la société en liquidation.»

19. Divers.

IV) Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts par suppression de la deuxième phrase de l'article pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg. Le conseil d'administration pourra établir des agences partout où il le jugera utile.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de changer le libellé de l'objet social (premier alinéa de l'article 3 des statuts) pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3.** La société a pour objet l'organisation et la réalisation de foires, d'expositions, de congrès et de manifestations similaires, à caractère national et international, destinés à promouvoir le développement de l'économie nationale et poursuivant un but d'intérêt général ainsi que la contribution à l'organisation et à la réalisation de telles foires, expositions, congrès et manifestations.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'instaurer un nouveau capital autorisé à hauteur de cinq millions d'euros et de modifier en subséquent le deuxième alinéa et la première phrase du troisième alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social autorisé (en ce compris le capital social souscrit) est fixé à un montant maximal de cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-).

Le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 29 avril 2015, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital social souscrit à l'intérieur des limites du capital social autorisé. ...»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 12 des statuts en remplaçant le mot «associés» par le mot «actionnaires» qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 12.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs, actionnaires ou non, sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans par l'assemblée générale des actionnaires, et sont en tout temps révocables par elle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.»

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier le troisième alinéa de l'article 15 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Les convocations contiennent l'ordre du jour détaillé de la réunion. Les convocations seront notifiées par la voie postale ordinaire, par télécopie ou par courrier électronique au moins huit jours à l'avance, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans la convocation.»

Sixième résolution

L'Assemblée décide de modifier le quatrième alinéa de l'article 16 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Toutes les résolutions sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents et représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil d'administration, il y a égalité de voix en faveur ou défaveur d'une résolution, le président de la réunion aura voix prépondérante.»

Septième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 16 des statuts en ajoutant un cinquième, sixième et septième alinéa avec la teneur suivante:

«Chaque administrateur peut prendre part à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, visioconférence ou au moyen d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et le cas échéant se voir, et la participation à la réunion vaut présence personnelle à cette réunion. Au moins trois administrateurs participant à cette réunion devront être physiquement présents au lieu de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise à l'unanimité par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision est la date de la dernière signature.

Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux conservés au siège de la société. Les procès-verbaux verbaux sont signés par le président et le secrétaire de la réunion et les membres qui en feraient la demande. Des copies ou extraits des procès-verbaux, sont certifiés par le président ou celui qui le remplace.»

Huitième résolution

L'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 17 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 17.** Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la société en vue de la réalisation de l'objet social.»

Neuvième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 18 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 18.** Le conseil d'administration peut déléguer de manière générale ou ponctuellement la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales à un administrateur-délégué, choisi parmi ses membres, ou à un comité de direction, ou à un ou plusieurs directeurs ou autres agents. Le conseil d'administration détermine l'étendue des pouvoirs attachés à ces délégations, y compris le pouvoir de subdéléguer.

Il peut, en outre, charger de missions de sa compétence, sous réserve de la ratification par l'assemblée générale, un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir spéciaux, dont il détermine les fonctions et rémunérations fixes ou variables, la durée des fonctions et toutes autres conditions y afférentes.

Il peut s'il y a lieu, révoquer de telles délégations et procéder aux remplacements nécessaires.»

Dixième résolution

L'Assemblée décide d'insérer un article 18bis et un article 18ter dans les statuts avec la teneur suivante:

« **Art. 18bis.** Le conseil d'administration peut mettre en place un bureau du conseil, composé du président, de un ou plusieurs vice-présidents, de l'administrateur-délégué et de certains administrateurs qu'il désignera.

Ses pouvoirs et missions sont déterminés par le conseil d'administration.

Art. 18ter. Le conseil d'administration pourra mettre en place des comités chargés de tâches spécifiques que le conseil déterminera et il pourra leur déléguer des pouvoirs spéciaux.»

Onzième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 19 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 19.** Vis-à-vis des tiers, la société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la/les signature(s) de tout(es) autre(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.»

Douzième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 20 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 20.** Le contrôle des comptes annuels et de la concordance du rapport de gestion avec les comptes annuels est confié à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises désignés par l'assemblée générale.

Le ou les réviseurs d'entreprises sont rééligibles.»

Treizième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 22 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 22.** L'assemblée générale des actionnaires de la société, régulièrement constituée, représente l'universalité des intérêts de la société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour faire et ratifier tous actes concernant la société.

Ses décisions, régulièrement prises, sont obligatoires pour tous les actionnaires, même pour ceux qui n'y ont pas pris part.»

Quatorzième résolution

L'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 23 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 23.** L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration. Les actionnaires représentant un dixième en capital social peuvent, conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, requérir le conseil d'administration de convoquer une assemblée générale.»

Quinzième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 24 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 24.** Chaque action donne droit à une voix lors de toute assemblée générale.

Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des actionnaires par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire, en lui conférant un pouvoir écrit.

Le conseil d'administration peut arrêter la forme des procurations et exiger leur dépôt au siège social dans des délais qu'il détermine.

Les personnes morales de droit public ou de droit privé sont représentées par leurs organes légaux ou statutaires ou par un mandataire spécialement délégué à ces fins.

Une liste de présence, indiquant les noms des actionnaires et le nombre de titres dont ils se prévalent, doit être signée avant l'entrée en séance, par chaque actionnaire ou par son représentant ou mandataire.»

Seizième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 26 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 26.** L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les objets portés à l'ordre du jour. Il n'y sera porté que les propositions du conseil d'administration et celles qui lui auraient été communiquées sous la signature d'actionnaires représentant au moins un dixième du capital social. Une telle communication sera adressée au siège social par lettre recommandée cinq jours au moins avant l'assemblée générale. Sauf en cas de modification des statuts, toutes les résolutions sont prises à la majorité absolue des voix émises. Dans le calcul des voix émises, les abstentions, bulletins blancs et nuls ne sont pas comptés.

Les scrutins se font par main levée ou appel nominatif. Un scrutin secret est institué lorsque la demande en est faite par un ou plusieurs membres de l'assemblée générale disposant d'un cinquième des actions représentées à l'assemblée.»

Dix-septième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 29 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 29.** Chaque année, le trente et un décembre, les livres et comptes de la société sont arrêtés. Le conseil d'administration dresse l'inventaire de tous les biens mobiliers et immobiliers et de toutes les créances et dettes de la société, avec une annexe contenant, en résumé, tous ses engagements, ainsi que les dettes des administrateurs et directeurs envers la société.

Le conseil d'administration établit le rapport de gestion, ainsi que le bilan et le compte de profits et pertes, dans lesquels les amortissements et provisions nécessaires doivent être faits.»

Dix-huitième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 31 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 31.** En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour nommer un ou plusieurs liquidateurs, en fixer les pouvoirs et déterminer le mode de liquidation.

Après le paiement de toutes les dettes et charges de la société, l'avoir social net est affecté comme suit:

- 1) Les actions sont remboursées à leur valeur nominale augmentée par capitalisation des intérêts courus calculés au taux légal prévalant au 1^{er} janvier de chaque année depuis leur libération.
- 2) Le restant est affecté à une ou plusieurs œuvres luxembourgeoises d'intérêt économique général contribuant au développement du commerce, de l'industrie et de l'artisanat au Grand-Duché de Luxembourg.
- 3) Les liquidateurs pourront, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale, faire le transfert à une autre société, ayant un objet social analogue, de tous les biens, droits et obligations de la société en liquidation.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de deux mille six cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les comparants prémentionnés ont signé le présent procès-verbal avec Nous, notaire.

Signé: Alain GEORGES, Jean-Michel COLLIGNON, Fernand GATTI, Pascal MASSARD, Pierre GRAMEGNA, Lydie POLFER, Paul ENSCH, Damien DEGROS, André POORTERS, Rafik FISCHER, Gilbert ERNST, Martine MIRKES, Carlo WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 mai 2010. LAC/2010/19617. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour copie conforme.

Luxembourg, le 14 mai 2010.

Référence de publication: 2010053089/297.

(100067575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

**Mytilus SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Mytilus).**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 33.617.

In the year two thousand ten, on the twenty-third of April.

Before Us, Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of "MYTILUS", a société anonyme holding, having its registered office in L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté, constituted by a deed of Maître Frank Baden, then notary residing in Luxembourg, on March 27, 1990, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 367 of October 9, 1990. The articles of incorporation have been modified by a meeting of the board of directors on September 20, 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 116 of February 3, 2000.

The meeting was opened by Thierry Jacob, with professional address in L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté, being in the chair,

who appointed as secretary Sophie Di Lorenzo, with professional address in L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

The meeting elected as scrutineer Jean-Hugues Doubet, with professional address in L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

Modification of the name of the company from “MYTILUS” to “MYTILUS SPF”

Subsequent modification of the article 1 of the by-law

Modification of the article 3 of the by law by adoption of the following content:

“The sole object of the Company, to the exclusion of any commercial activity, is the acquisition, holding, management and disposal of, on the one hand, financial instruments within the meaning of the law of 5 August 2005 on financial guarantee contracts, and, on the other hand, of cash and assets of any kind held in a bank account.

A financial instrument within the meaning of the law of 5 August 2005 on financial guarantee contracts it is to be understood (a) all securities and other instruments, including, but not limited to, shares in companies and other instruments comparable to shares in companies, participations in companies and units in collective investment undertakings, bonds and other forms of debt instruments, certificates of deposit, loan notes and payment instruments; (b) securities which give the right to acquire shares, bonds or other instruments by subscription, purchase or exchange; (c) term financial instruments and instruments giving rise to a cash settlement (excluding instruments of payment), including money market instruments; (d) all other instruments evidencing ownership rights, claim rights or securities; (e) all other instruments related to financial underlings’, indices, commodities, precious metals, produce, metals or merchandise, other goods or risks; (f) claims related to the items described in sub-paragraph a) to e) above or any rights pertaining to these items, whether these financial instruments are in physical form, dematerialised, transferable by book entry or delivery, bearer or registered, endorseable or not and regardless of their governing law.

Generally speaking, the Company may implement any measure of surveillance or control and carry out any operation or transaction which it deems necessary or useful for the accomplishment and the development of its corporate object in the broadest manner possible, provided that the Company does not interfere in the management of the companies in which it holds participations.”

Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to modify the name of the company from “MYTILUS” to “MYTILUS SPF” and decides subsequently to modify article 1 of the by-law as follows:

“There is hereby established a public limited liability company (“société anonyme”) (hereafter the “Company”) which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, (hereafter the “Law on Commercial Companies”), by the law of 11 May 2007 concerning “Sociétés de Gestion de Patrimoine Familial”(Family wealth management company) (hereafter the “SPF Law”) and by the present articles of incorporation (hereafter the “Articles”).

The Company will exist under the name of “MYTILUS SPF”.

Second resolution

The general meeting decides to modify article 3 of the by law as follows:

“The sole object of the Company, to the exclusion of any commercial activity, is the acquisition, holding, management and disposal of, on the one hand, financial instruments within the meaning of the law of 5 August 2005 on financial guarantee contracts, and, on the other hand, of cash and assets of any kind held in a bank account.

A financial instrument within the meaning of the law of 5 August 2005 on financial guarantee contracts it is to be understood (a) all securities and other instruments, including, but not limited to, shares in companies and other instruments comparable to shares in companies, participations in companies and units in collective investment undertakings, bonds and other forms of debt instruments, certificates of deposit, loan notes and payment instruments; (b) securities which give the right to acquire shares, bonds or other instruments by subscription, purchase or exchange; (c) term financial instruments and instruments giving rise to a cash settlement (excluding instruments of payment), including money market instruments; (d) all other instruments evidencing ownership rights, claim rights or securities; (e) all other instruments related to financial underlings’, indices, commodities, precious metals, produce, metals or merchandise, other goods or risks; (f) claims related to the items described in sub-paragraph a) to e) above or any rights pertaining to these items,

whether these financial instruments are in physical form, dematerialised, transferable by book entry or delivery, bearer or registered, endorseable or not and regardless of their governing law.

Generally speaking, the Company may implement any measure of surveillance or control and carry out any operation or transaction which it deems necessary or useful for the accomplishment and the development of its corporate object in the broadest manner possible, provided that the Company does not interfere in the management of the companies in which it holds participations.”

Third resolution

The general meeting decides to modify article 18 as follows:

“All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the Law on Commercial Companies, as amended, and the SPF Law”.”

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil dix, le vingt-trois avril.

Pardevant, Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding «MYTILUS», avec siège social à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté, constituée suivant acte de Maître Frank Baden, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 mars 1990, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 367 du 9 octobre 1990, dont les statuts ont été modifiés suivant réunion du conseil d'administration du 20 septembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 116 du 3 février 2000.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Thierry Jacob, demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté,

qui désigne comme secrétaire Sophie Di Lorenzo, demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

L'assemblée choisit comme scrutateur Jean-Hugues Doubet, demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

Modification de la dénomination de la société de “MYTILUS” en “MYTILUS SPF”

Modification subséquente de l'article 1 des statuts

Modification de l'article 3 des statuts par adoption du texte suivant:

«La Société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous les autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières; (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet

social de la manière la plus large, à condition que la Société ne s'imisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi sur les SPF.»

Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société de "MYTILUS" en "MYTILUS SPF".

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier en conséquence l'article 1 des statuts comme suit:

«Il existe une société anonyme (ci-après la «Société»), laquelle sera régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi sur les Sociétés»), la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («Loi sur les SPF»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

La Société existe sous la dénomination de MYTILUS SPF.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts par adoption du texte suivant:

«La Société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquies des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous les autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières; (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la Société ne s'imisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi sur les SPF.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 18 des statuts comme suit:

«Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des présents Statuts, il est fait référence à la Loi sur les Sociétés et à la Loi sur les SPF.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. JACOB, S. DI LORENZ, J.-H. DOUBET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 avril 2010. Relation: LAC/2010/19185. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)
Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME – délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 12 mai 2010.

Référence de publication: 2010053097/189.

(100067633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

RBC Capital Markets Arbitrage S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 16, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 84.699.

—
EXTRAIT

M. Mark STANDISH a démissionné de son mandat d'administrateur de la Société avec effet au 29 septembre 2009.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RBC CAPITAL MARKETS ARBITRAGE S.A.

Signature

Référence de publication: 2010053101/12.

(100067348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

Chemring Luxembourg Finance, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 152.586.

—
STATUTES

In the year two thousand ten,

on the nineteenth day of the month of April.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

"CHG Overseas Ltd.", a private company limited by shares incorporated and organised under the laws of England and Wales, established and having its registered office at Chemring House, 1500 Parkway, Whiteley, Fareham, P015 7AF, United Kingdom, registered under number 2731691,

here represented by:

Mrs Barbara RUCKERT, employee, with professional address at 5 rue Guillaume Kroll, L-1882, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Whiteley (United Kingdom), on 24 March 2010.

Said proxy after being signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and by the undersigned notary, will remain attached to this notarial deed, which is to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows the Articles of Association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby formed:

Chapter I. - Form, Name, Registered office, Objects, Duration.

Art. 1. Form, Corporate Name. There is hereby established a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of "Chemring Luxembourg Finance" (hereinafter the "Company"), which shall be governed by the laws pertaining to such an entity and in particular by the Act of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (hereinafter the "Act"), as well as by these Articles of Association (hereinafter the "Articles").

Art. 2. Registered Office. The registered office of the Company is established in the municipality of Strassen. The director or, where there should be two or more directors, the board of directors is authorised to transfer the registered office of the Company to another address within the municipality of Strassen.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether for military, political, economic or social reasons, that might prevent normal performance of the activities of the Company at its registered office, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation is normalised; such temporary measures will not have any effect on this Company's nationality, which, notwithstanding said temporary transfer of registered office, will

remain a Luxembourg company. Any such decision to transfer the registered office abroad will be made by the director or, should there be two or more directors, by the board of directors.

The Company may have offices and branches both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 3. Objects. The objects of the Company are to acquire and hold interests, in any form whatsoever, in other companies or organisations, present or future, in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad. The Company may also, in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, enter into the following transactions:

- to perform for itself or for the account of third parties all transactions relating to real property, and all financial or portfolio management transactions;
- to establish companies or organisations, to acquire holdings in them, by contribution, transfer, merger or in any other form whatsoever;
- to engage in or participate in any financing, consignment, loan, pledge, guarantee or deposit transactions, to grant securities, for itself or for the account of third parties, including companies of the group to which it belongs;
- to lend money in any form whatsoever to companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, to obtain or grant any form of credit facility;
- to borrow under any forms, terms and conditions, and, in particular, to issue bonds of any kinds.
- to perform studies and provide technical, legal, accounting, financial, commercial and administrative or directorial assistance services, for the account of the companies or organisations in which it directly or indirectly has a holding, or for the account of third parties.

More generally, within the limits of its objects, the Company may perform all commercial or financial transactions, as well as all transactions relating to real or personal property,

It is understood, however, that the Company will not enter into any transaction that might cause it to engage in any activity that might be considered as a regulated activity in the financial sector.

Art. 4. Term. The Company is incorporated for an unlimited term.

Chapter II. - Capital, Shares.

Art. 5. Share Capital. The share capital is set at twenty-five thousand euros (EUR 25,000.-) represented by two hundred and fifty (250) shares without par value.

In addition to the issued share capital, a premium account may be set up into which any premium paid on any share in addition to its value is transferred. The amount in the premium account may be used to provide for the payment of any shares that the company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Amendments to the share capital. The share capital may be changed at any time by decision of the single shareholder (where there is only one shareholder) or by a decision of the shareholders' meeting deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Art. 7. Shareholders' rights to distributions. Each share entitles the holder thereof to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares issued.

Art. 8. Indivisibility of shares. Vis-à-vis the Company, the Company's shares are indivisible and only one owner is allowed per share. Joint owners must appoint a single person as their representative vis-à-vis the Company.

Art. 9. Transfers of Shares. In the case of a single shareholder, the Company's shares are freely transferable to non-shareholders.

Where there are two or more shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorised by the general meeting of shareholders as provided under Section 189 of the Act. No such authorisation is required for transfers of shares among the shareholders. The transfer of shares mortis causa to third parties must be approved by shareholders representing three-quarters of the rights inuring to the survivors.

Art. 10. Redemption of Shares. The Company shall have power, subject to due observance of the provisions of the Act, to acquire shares in its own capital.

Chapter III. - Management.

Art. 11. Management. The Company will be managed by at least one director. If more than one director is to be appointed, the directors will form a board of directors' mandatorily divided into two categories of directors respectively denominated "Category A Director" and "Category B Director".

The director(s) need not be a shareholder(s) of the Company. In the case where there is only one sole director, this sole director has all the powers of the board of directors.

In the case where there are more than one director, each director shall be appointed and designated as category A director or category B director, and his/her remuneration shall be determined, by resolution of the general meeting of

shareholders passed on a simple majority of the votes cast, or of the sole shareholder (as the case may be). The remuneration of the director(s) can be modified by resolution passed on the same majority conditions.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any director.

Where there are two or more directors, the decisions of the directors are taken by meeting of the board of directors.

The board of directors shall appoint from among its members a chairman which in case of tie vote, shall not have a casting vote. The chairman shall preside over all meetings of the board of directors. In case of absence of the chairman, the board of directors shall be chaired by a director present and appointed for that purpose. It may also appoint a secretary, who needs not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors or for such other matter as may be specified by the board of directors.

The board of directors shall meet when convened by one director.

Notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least one (1) day in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be discussed.

Convening notices can be given to each director by word of mouth, in writing or by facsimile, telegram, telex or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by facsimile, telegram, email, telex or by any other suitable communication means, of each director.

The meeting will be duly held without prior notice if all the directors are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a resolution previously adopted by the board of directors.

Any director may act at any meeting of directors by appointing in writing or by facsimile, telegram, email, telex or any other suitable communication means, another director as his proxy.

A director may represent more than one director.

The directors may participate in a board of directors meeting by telephone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time, provided that a majority of the directors shall never attend the meeting while being located in the same foreign jurisdiction.

The board of directors can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented, including at least one category A director and one category B director.

Participation in a meeting by these means is deemed equivalent to participation in person at such meeting.

Votes may also be cast by fax, e-mail, telegram, telex or telephone provided that, in the last case, the vote is confirmed in writing.

Decisions of the board of directors are adopted by a majority of the directors participating to the meeting or duly represented thereto provided that at least one category A director and one category B director approved these resolutions.

The deliberations of the board of directors shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or one category A director and one category B director. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or one category A director and one category B director.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions passed at a directors' meeting.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, facsimile, telegram, email, telex or any other suitable telecommunication means.

Art. 12. Powers of the Directors. All powers not expressly reserved by the Law or these Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of directors, or of the sole director (as the case may be).

In dealing with third parties, the director, or, where there are two or more directors, the board of directors, will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object, provided the terms of these Articles shall have been complied with.

Art. 13. Representation of the Company. The Company shall be bound by the sole signature of its single director, and, where there are two or more directors, by the joint signature of a Category A Director and a Category B Director.

Art. 14. Sub-Delegation and Agent of the Director. The board of directors or the sole director (as the case may be), may from time to time sub-delegate its/his/her powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be a shareholder(s) or director(s) of the Company.

The board of directors, or the sole director (as the case may be) will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/her/their agency.

Art. 15. Remuneration of directors. The remuneration of any director that may be appointed at a later date in addition to or in the place of any of the first directors will be fixed in a resolution adopted by the general meeting of shareholders or by the sole shareholder (as the case may be).

Art. 16. Liabilities of the Director. The director or directors (as the case may be) does/do not by reason of his/her/their position assume any personal liability in relation to any commitment validly made by him/her/them in the name of the Company, provided that such commitment is in compliance with the Articles as well as the applicable provisions of the Act.

Chapter IV. - General meetings of shareholders

Art. 17. Powers of General Meetings of Shareholder(s). The single shareholder assumes all the powers conferred to the general shareholder's meeting.

Should there be two or more shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares he or she or it owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his or her or its shareholding.

A shareholder may procure his/her/its representation at any general meeting of shareholders by a proxy given to a proxyholder, who need not be a shareholder, (or, if the shareholder is a legal entity, to its legal representative or representatives) provided that the proxy is given in writing, which may be transmitted by facsimile, e-mail, telegram, telex or any other means of written communication.

Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital. However, resolutions to alter the Articles or to wind up and liquidate the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders representing at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Act.

Resolutions of shareholders can, provided that the total number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be served with an explicit draft of the resolutions to be passed, and shall sign the resolutions. Such resolutions passed in writing on one or several counterparts in lieu of general meetings shall have the force of resolutions passed at a general meeting of shareholders.

Any reference in these Articles to resolutions of the general meeting of shareholders shall be construed as including the possibility of written resolutions of the shareholders, provided that the total number of shareholders of the Company does not in such event exceed twenty-five (25).

Chapter V. - Business year - Balance sheet.

Art. 18. Business Year. The Company's financial year starts on 1st November of each year and ends on 31st October the following year.

At the end of each financial year, the Company's financial statements are prepared and the director or, where there are two or more directors, the board of directors prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, a balance sheet and a profit and loss account.

Each shareholder shall have the right to inspect the books and records of the Company, the above inventory, the balance sheet and the profit and loss account at the Company's registered office.

Art. 19. Allocation and Distribution of the Profits. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, depreciation and expenses, represent the net profits. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is set aside to constitute a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/her/their shareholding in the Company.

Chapter VI. - Winding-up - Liquidation.

Art. 20. Causes for winding-up. The Company shall not be wound up by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of any one of the shareholders. The Company may be wound up at any time by resolution of the general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Art. 21. Liquidation. Upon the winding-up of the Company, its liquidation will be carried out by one or more liquidators, who need not be shareholders, appointed by the shareholder(s), who shall determine their powers and remuneration.

A sole shareholder may decide to wind the Company up and to liquidate it provided that all assets and liabilities of the Company, known or unknown, are transferred to said sole shareholder.

Chapter VII. - Applicable law.

Art. 22. Reference is made to the provisions of the Act for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Interim provisions

The first financial year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 October 2010.

Subscription - Payment

All of the two hundred and fifty (250) shares representing the entire share capital of the Company have been entirely subscribed by "CHG Overseas Ltd.", aforesaid, and have been fully paid up in cash by the same.

Therefore, the amount of twenty-five thousand euros (EUR 25,000.-) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately following incorporation of the Company, the sole shareholder, representing the entire subscribed share capital and exercising the powers devolved upon the meeting, passed the following resolutions:

(1) The following are appointed as category A directors for an undetermined period:

- Mrs. Sarah Louise Ellard, director of companies, born on 30 April 1970 in Newport Gwent (United Kingdom), residing at 7 Danehurst Place, Locks Heath, Southampton, SO31 6PP;

- Mr. Paul Adrian Rayner, director of companies, born on 20 November 1961 in Winchester (United Kingdom), residing at 48 Kilham Lane, Winchester, Hampshire, SO22 5QD;

- Mr. Stuart Hellyar, director of companies, born on 28 June 1970 in Southampton (United Kingdom), residing at 33 Trimaran Road, Warsash, Southampton, SO31 9BE;

(2) The following are appointed as category B directors for an undetermined period:

- Mr. Georges Dassonville, director of companies, born on 2 January 1949 in Falisolle (Belgium), residing at 5, rue Henri Kirpach, L-8237 Mamer, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mr. Didier Galy, director of companies, born on 11 January 1953 in Enghien-les-Bains (France), residing at 2c, rue de la Montée, L-8330 Capellen, Grand Duchy of Luxembourg;

(3) The Company shall have its registered office at 1A, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever, that shall be borne by the Company or shall be charged to it in connection with its incorporation have been estimated at approximately one thousand two hundred euros.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Belvaux, Grand Duchy of Luxembourg, in the offices of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states hereby that, at the request of the proxy holder of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of said proxy holder and in the case of divergence between the English and French texts, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, said person signed together with Us the notary, the present original deed

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix,

le dix-neuf avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

"CHG Overseas Ltd.", une société responsabilité limitée par action de droit anglais et du pays de Galles, établie et ayant son siège social à Chemring House, 1500 Parkway, Whiteley, Fareham, PO15 7AF, Royaume-Uni, enregistrée sous le numéro 2731691,

ici représentée par:

Madame Barbara RUCKERT, employée privée, demeurant professionnellement au 5 rue Guillaume Kroll, L-1882, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration lui donnée à Whiteley (Royaume-Uni), 24 mars 2010.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Forme, Nom, Siège social, Objet, Durée.

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Par la présente, il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "Chemring Luxembourg Finance" (ci-après la "Société") qui sera régie par les lois relatives à une telle entité et en particulier la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les "Statuts").

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Strassen. Le gérant ou, lorsqu'il y a deux ou plusieurs gérants, le conseil de gérance est autorisé à transférer le siège de la Société à l'intérieur de la commune de Strassen.

Le siège social de la Société peut être transféré en tout autre endroit du Grand Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les formes requises pour la modification des Statuts.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social à l'étranger sera prise par le gérant ou, lorsqu'il y a deux ou plusieurs gérants, par le conseil de gestion.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition et la détention de tous intérêts, sous quelle que forme que ce soit, dans toutes sociétés ou tous organismes existant ou à créer au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger. La Société peut également, tant au Grand-Duché du Luxembourg qu'à l'étranger, effectuer les opérations suivantes:

- effectuer, tant pour elle-même que pour compte de tiers, toutes opérations immobilières, financière ou de gestion de portefeuille;
- créer toutes sociétés ou entreprises, y prendre des participations, par voie d'apport, de transfert, de fusion ou sous quelque forme que ce soit;
- procéder ou participer à toute opération de financement, de consignation, de prêt, de nantissement, de garantie ou de dépôt, accorder des sûretés, tant pour elle-même que pour le compte de tiers, en ce compris les sociétés du groupe auquel elle appartient;
- accorder des prêts, sous quelque forme que ce soit à des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, et obtenir ou accorder toutes formes de crédit;
- conclure des emprunts sous toutes formes et conditions, et, notamment, émettre des obligations de toutes sortes;
- effectuer toutes études et fournir tous services d'assistance technique, juridique, comptable, financière, commerciale, administrative ou de gestion, pour le compte des sociétés ou entreprises dans lesquels elle détient directement ou indirectement une participation, ou pour compte de tiers.

Plus généralement, dans les limites de son objet social, la société peut réaliser toutes opérations commerciales ou financières, mobilières ou immobilières.

Il est entendu que la société n'effectuera aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans une activité pouvant être considérée comme étant une activité réglementée du secteur financier.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. - Capital, Parts.

Art. 5. Capital social. Le capital social est fixé à vingt-cinq mille Euros (25.000,- EUR), représentés par deux cent cinquante (250) parts sociales sans mention de valeur nominale.

En plus du capital social émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les actions en plus de leur valeur comptable. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des actions que la société rachète à son (ses) associé(s), pour compenser toutes pertes nettes réalisées, pour distribuer des dividendes à son (ses) associé(s) ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6 Modification du Capital. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique (quand il n'y a qu'un seul associé) ou par une décision de l'assemblée générale des associés délibérant dans les formes requises pour la modification des Statuts.

Art. 7. Droit de Distribution des Parts. Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 8. Indivisibilité des Parts. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles et un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 9. Transfert des parts. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales sont librement transmissibles à des non-détenteurs de parts sociales.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, le transfert inter vivos de parts sociales à des tiers est soumis à l'autorisation de l'assemblée générale des associés tel que prescrit par l'article 189 de la Loi. Une telle autorisation n'est pas requise lors d'un transfert de parts sociales entre associés. Le transfert mortis causa de parts sociales à des tiers doit être accepté par des associés représentant trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 10. Rachat des parts sociales. La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Titre III. - Gérance.

Art. 11. Gérance. La Société est gérée par un gérant au moins. Si plus d'un gérant est nommé, les gérants formeront un conseil de gérance, obligatoirement divisé en deux catégories de gérants, respectivement dénommées "gérants de catégorie A" et "gérants de catégorie B".

Le(s) gérant(s) n'a/n'ont pas besoin d'être associé(s) de la Société. Dans le cas où il n'y aurait qu'un seul gérant, ce gérant unique dispose de tous les pouvoirs du conseil de gérance.

Dans le cas où il y aurait plusieurs gérants, chaque gérant est nommé et désigné comme étant un gérant de catégorie A ou un gérant de catégorie B, et sa rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix ou par décision de l'associé unique (selon le cas). La rémunération du/des gérant(s) peut être modifiée par résolution prise dans les mêmes conditions de majorité.

Le(s) gérant(s) peut/peuvent être révoqués et remplacés à tout moment, ad nutum, par une résolution de l'assemblée générale des associés ou par une décision de l'associé unique (selon le cas).

Lorsqu'il y a deux ou plusieurs gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président qui en cas d'égalité de voix, n'aura pas de voix prépondérante. Le président pourra présider toutes les assemblées des conseils de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance pourra être présidé par un gérant présent et nommé à cette occasion. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 1 (un) jour avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être exposée dans le procès-verbal de réunion du conseil de gérance.

Les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des affaires à traiter.

Les convocations peuvent être données aux gérants oralement, par écrit ou par fax, télégramme, email, télex ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par fax, télégramme, email, télex, ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par fax, télégramme, télex ou tout autre moyen de communication approprié, un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Les gérants du conseil de gérance peuvent assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, visioconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment, à condition qu'à aucun moment une majorité des gérants participant à la réunion ne soit localisée dans le même pays étranger.

La participation à une réunion par de tels moyen équivaut à être présent en personne à une telle réunion.

Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tel que télécopie, courriel, télégramme, ou par téléphone, étant entendu que, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si une majorité de ses membres est présente ou représentée, incluant au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou valablement représentés à l'assemblée, à la condition qu'au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B approuvent ces résolutions.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites dans un procès-verbal, signé par le président ou par un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou par un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans un tel cas, les résolutions peuvent être documentées soit dans un seul document, soit dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire, fax, télégramme, email, télex ou tout autre moyen de communication approprié.

Art. 12. Pouvoirs du Gérant. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou ces Statuts, à l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas), seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Vis-à-vis des tiers, le gérant unique ou, lorsqu'il y a deux ou plusieurs gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et pour réaliser et approuver tous actes et opérations en relation avec l'objet social dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

Art. 13. Représentation de la Société. La Société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, lorsqu'il y a deux ou plusieurs gérants, par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Art. 14. Subdélégation et Agent du Gérant. Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) peut, au cas par cas, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc qui ne sont/n'est pas nécessairement associés ou gérants de la Société.

Le conseil de gérance ou le seul gérant (selon le cas) détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ces/cet agent(s), la durée de leur/son mandat ainsi que toutes autres conditions de leur/son mandat.

Art. 15. Rémunération du Gérant. La rémunération des gérants éventuellement nommés postérieurement en plus ou en remplacement des premiers gérants sera déterminée par une résolution adoptée par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas).

Art. 16. Responsabilités du Gérant. Le gérant ou les gérants (selon les circonstances) ne contractent à raison de sa/ leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société, à condition qu'un tel engagement soit en conformité avec les Statuts et les dispositions applicables de la loi.

Titre IV. - Assemblée générale des associés.

Art. 17. Pouvoirs de l'Assemblée Générale de l'Associé (des Associés). L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote proportionnellement au nombre de parts qu'il détient.

Un associé est autorisé à se faire représenter à toute assemblée des associés par un mandataire qui ne doit pas nécessairement être associé (ou, si l'associé est une personne morale, par son ou ses représentant(s)), pour autant que ce dernier ait été nommé à cet égard en vertu d'une procuration écrite, qui peut être transmise par télécopie, par courriel, télégramme, télex ou tout autre moyen de communication écrite.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions relatives à la modification des Statuts ou à la dissolution et à la liquidation de la Société, ne peuvent être adoptées que par la majorité des associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux dispositions de la loi.

Pour autant que le nombre total d'associés de la Société n'excède pas vingt-cinq (25), les résolutions des associés peuvent être prises par écrit par tout les associés, au lieu d'être prises lors de l'assemblée générale des associés. Dans ce cas, un projet explicite des résolutions à adopter est remis à chaque associé, qui signera les résolutions. Ces résolutions prises par écrit à une ou plusieurs reprises au lieu d'être prises lors des assemblées générales, auront le même effet que des résolutions prises lors d'une assemblée générale des associés.

Toute référence dans ces Statuts à des résolutions de l'assemblée générale des associés est considérée comme incluant la possibilité des résolutions des associés prises par écrit, à condition dans ce cas que le nombre total des associés de la Société n'excède pas vingt-cinq (25).

Titre V. - Exercice social - Comptes annuels

Art. 18. Exercice Social. L'année sociale commence le 1^{er} novembre de chaque année et se termine le 31 octobre de l'année suivante.

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant ou, lorsqu'il y a deux ou plusieurs gérants, le conseil de gestion, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société, un bilan et les compte de résultats.

Tout associé aura le droit de prendre connaissance des livres de la Société, de l'inventaire mentionné ci-dessus, du bilan et du compte de résultats au siège social.

Art. 19. Réserve Légale et Distribution du Bénéfice. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve statutaire, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Titre VI. - Dissolution - Liquidation

Art. 20. Causes de Dissolution. La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité, ou de faillite de son associé unique ou de l'un des associés. La Société peut être dissoute à tout moment par une résolution de l'assemblée générale des associés délibérant dans les formes requises pour la modification des Statuts.

Art. 21. Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par le/les associé(s) qui détermineront/déterminera leurs/ses pouvoir(s) et rémunération(s).

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation, en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Titre VII. - Loi applicable

Art. 22. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique dans les présents statuts, il est fait référence à la loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence ce jour et se termine le 31 octobre 2010.

Souscription - Libération

Les deux cent cinquante (250) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont été souscrites par "CHG Overseas Ltd.", préqualifiée, et sont intégralement libérées par un versement en numéraire.

Dès lors, la somme de vingt-cinq mille Euros (25.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été dûment justifié devant le notaire instrumentant.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, le seul associé, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a adopté les résolutions suivantes:

(1) Sont nommés gérants de catégorie A pour une période indéterminée:

- Madame Sarah Louise Ellard, administrateur de sociétés, née le 30 avril 1970 à Newport Gwent (Royaume-Uni), résidant à 7 Danehurst Place, Locks Heath, Southampton, SO31 6PP;

- Monsieur Paul Adrian Rayner, administrateur de sociétés, né le 20 novembre 1961 à Winchester (Royaume-Uni), résidant à 48 Kilham Lane, Winchester, Hampshire, SO22 5QD;

- Monsieur Stuart Hellyar, administrateur de sociétés, né le 28 juin 1970 à Southampton (Royaume-Uni), résidant à 33 Trimaran Road, Warsash, Southampton, SO31 9BE;

(2) Sont nommés gérants de catégorie B pour une période indéterminée:

- Monsieur Georges Dassonville, administrateur de sociétés, né le 2 janvier 1949 à Falisolle (Belgique), résidant à 5, rue Henri Kirpach, L-8237 Mamer, Grand-Duché de Luxembourg;

- Monsieur Didier Galy, administrateur de sociétés, né le 11 janvier 1953 à Enghien-les-Bains (France), résidant à 2c, rue de la Montée, L-8330 Capellen, Grand-Duché de Luxembourg;

(3) Le siège social de la Société est établi 1A, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

Frais

Le montant des frais, dépens, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombe à la Société ou qui est mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille deux cents euros.

DONT ACTE, passé à Bevaux, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la mandataire de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même mandataire et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. RUCKERT, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 20 avril 2010. Relation: EAC/2010/4563. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010055701/474.

(100056331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2010.

Rice International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 39.781.

Conformément à l'article 51bis de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, la Société informe par la présente de la nomination de la personne suivante en tant que représentant permanent de son administrateur:

- Monsieur Gerard VAN HUNEN, résidant professionnellement au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, a été nommé en date du 15 janvier 2009 en tant que représentant permanent de Lux Business Management S.à.r.l.

Luxembourg, le 3 mai 2010.

Lux Business Management S.à.r.l.

Représenté par Gerard VAN HUNEN

Référence de publication: 2010053102/14.

(100067386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

Institute for Advanced Behavioral Studies a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg F 8.323.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le 28 décembre,

Entre les soussignés, agissant comme membres fondateurs, à savoir:

1) Mme Connie RATH, doyen, de nationalité américaine, domiciliée à 901 F Street, NW, Washington, B.C. 20004, USA

3) M. James R. KRIEGER, directeur financier, de nationalité américaine, domicilié à 1001 Gallup Drive, Omaha, NE 68102, USA

5) Mme Agnes ILLYES, directeur, de nationalité hongroise, domiciliée à Trombitas u. 28,1016 Budapest, Hongrie
il a été formé une association sans but lucratif, conformément à la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée par la suite et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

A. Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. L'association prend la dénomination "Institute for Advanced Behavioral Studies a.s.b.l.", dénommée ci-après l' "association".

Art. 2. Le siège de l'association est établi à Luxembourg.

Art. 3. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. L'association a pour objet la promotion, le développement, la transmission et l'application de la connaissance de l'Economie et de la Société, ainsi que de ses composantes essentielles, en particulier des aspects sociaux, institutionnels, environnementaux et démographiques en Europe et à travers le monde, ceci par le biais de l'éducation, de la recherche ou de conseil.

Pour mener à bien cette mission, l'association établit tels contacts qu'elle estime opportuns avec les organismes publics ou privés, tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Elle peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut aussi prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son objet.

B. Conditions d'admission, de Démission et d'Exclusion de membres

Art. 5. Le nombre des membres de l'association est illimité. Il ne peut être inférieur à trois.

Art. 6. Le conseil d'administration décide souverainement des demandes d'admission de nouveaux membres qui lui auront été adressées par écrit. Le refus d'admission ne doit pas être motivé.

Art. 7. La cotisation annuelle à payer par chaque membre effectif ne pourra être supérieure à 1.000 euros.

Le montant des cotisations sera fixé par l'assemblée générale.

Art. 8. Les membres sont libres de se retirer à tout moment de l'association en adressant par lettre recommandée leur démission au conseil d'administration, qui constate cette démission.

Art. 9. Tout membre qui compromet les intérêts de l'association ou qui se rend coupable de manquements graves à son égard pourra être exclu de l'association.

L'exclusion d'un membre ne peut être prononcée que par décision de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix.

Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social.

C. Recettes

Art. 10. Les frais généraux relatifs au fonctionnement de l'association seront couverts par:

- a) les cotisations des membres,
- b) les recettes d'exploitation,
- c) les contributions, subsides et dons accordés à l'association,
- d) les revenus nets des manifestations organisées par l'association.

D. Conseil d'Administration

Art. 11. L'administration et la gestion de l'association sont confiées à un conseil d'administration composé de trois membres, élus par l'assemblée générale parmi les membres de l'association. Pour être éligible, les candidatures devront parvenir au siège social de l'association au moins un mois avant la date de l'assemblée générale au cours de laquelle les administrateurs seront élus.

L'association est engagée par la signature conjointe de deux membres du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut confier la gestion journalière et le pouvoir d'engager l'association par sa seule signature à n'importe quelle personne, membre ou non de l'association

Art. 12. Le conseil d'administration élit son président parmi ses membres. Le président peut choisir un vice-président parmi les membres du conseil d'administration. Le conseil peut répartir d'autres charges entre ses différents membres.

Art. 13. La durée du mandat d'administrateur est de deux ans, et le mandat est en tout temps révocable par l'assemblée générale.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, démission, retraite ou de révocation, les administrateurs restants peuvent élire une personne de leur choix parmi les membres de l'association pour remplir cette vacance jusqu'à la prochaine assemblée générale qui confirmera ou rejettera cette nomination. L'administrateur désigné en cours de mandat termine le mandat de l'administrateur qu'il remplace.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Art. 14. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou à la demande de deux administrateurs au moins. Il ne peut statuer que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Le président du conseil d'administration présidera les réunions du conseil. En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont assumées par le vice-président ou par le plus âgé des administrateurs.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité des voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président aura la voix prépondérante.

Toutes les décisions prises sont à consigner dans les procès-verbaux signés par deux administrateurs et tenus au siège de l'association.

Art. 15. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les objets de l'association. Il est notamment chargé de l'organisation d'activités scientifiques et de la gestion administrative et financière de l'association.

Art. 16. Lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle, le conseil d'administration présente les comptes ainsi que le rapport d'activités de l'exercice écoulé.

E. Fonctionnement de l'association

Art. 17. Le conseil d'administration peut engager le personnel nécessaire pour assurer son fonctionnement. Le personnel est lié à l'association par un contrat de louage de service.

F. Exercice Social

Art. 18. L'exercice social commence le premier janvier et prend fin le trente-et-un décembre de chaque année.

G. Assemblée générale - Modification des statuts

Art. 19. Il est tenu au moins une assemblée générale chaque année. Les membres sont convoqués aux assemblées générales par le président.

Une assemblée générale peut en outre être convoquée spécialement par décision du conseil d'administration ou sur demande d'un cinquième au moins des membres effectifs.

Chaque réunion se tiendra aux jour, heure et lieu mentionnés dans la convocation.

Tous les membres peuvent prendre part à l'assemblée et ont un droit de vote égal, chacun disposant d'une voix. Il leur est loisible de s'y faire représenter par un autre membre, mais non par une tierce personne non membre; la procuration doit être écrite. Peuvent encore assister à l'assemblée, sans droit de vote, toutes les personnes qui y ont été invitées par le conseil d'administration.

S'il n'en est point stipulé autrement par la loi ou par les statuts, l'assemblée peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés et les décisions sont prises à la majorité des voix présentes ou représentées. En cas de parité, la voix du président ou de l'administrateur qui le remplace est prépondérante.

Art. 20. La convocation pour une assemblée générale doit être adressée à tous les membres au moins huit jours à l'avance, sauf le cas d'extrême urgence, et porter indication de l'ordre du jour. La convocation pourra être envoyée par courrier normal, télex, télécopie, courrier électronique, remise à personne ou à domicile, ou transmise par tout autre moyen de communication.

Toute proposition signée d'un nombre de membres égal à un tiers de la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 21. Une délibération de l'assemblée générale est indispensable pour tout ce qui a trait à:

- a) une modification des statuts;
- b) la nomination ou la révocation des administrateurs;
- c) l'approbation des budgets et comptes;
- d) l'exclusion de membres;
- e) la dissolution de l'association.

Art. 22. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications des statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres.

Une modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, une seconde réunion pourra être convoquée qui délibérera quel que soit le nombre des membres présents, mais dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association a été constituée, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins des membres sont présents ou représentés;
- b) la décision n'est adoptée, dans la première ou deuxième assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix;
- c) si, dans la seconde assemblée, moins des deux tiers des membres seront présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 23. Toute modification aux statuts doit être déposée au registre de commerce et des sociétés et publiée, dans le mois de sa date, au Mémorial.

Toute nomination, démission ou révocation d'administrateurs doit être déposée au registre de commerce et des sociétés.

Art. 24. Toutes les résolutions des assemblées générales seront consignées dans des procès-verbaux qui sont signés par deux administrateurs et tenus au siège de l'association.

Une copie de ces procès-verbaux sera adressée à tous les membres et pourra être obtenue par les tiers au siège de l'association.

H. Emploi du patrimoine en cas de dissolution

Art. 25. En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale décidera de la destination du fonds social et des modalités de la liquidation.

Art. 26. Tout ce qui n'est pas prévu explicitement aux présents statuts est réglé par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée par la suite.

I. Dispositions transitoires

Art. 27.

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2011
- 3) La cotisation des membres pour l'exercice 2010 est fixée à 1.000 (mille) euros.
- 4) Le siège de l'association est établi à 10, rue Willy Goergen, L-1636 Luxembourg.
- 5) Le premier conseil d'administration, qui restera en place jusqu'à la première assemblée générale, se compose comme suit:

président: Mme Connie RATH

trésorier: M. James KRIEGER

secrétaire: Mme Agnes ILLYES

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Signatures.

Référence de publication: 2010055300/148.

(100056701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2010.

Rylux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4051 Esch-sur-Alzette, 112, rue du Canal.

R.C.S. Luxembourg B 146.004.

— EXTRAIT

Il en résulte d'un acte sous sein privé que Monsieur SIMON FRANK né le 20 février 1970 à Thionville (F) demeurant 112 rue du canal L-4051 ESCH SUR ALZETTE la totalité de ses parts soit 100 parts sociales de la dite société ainsi que son actif et son passif à Monsieur KEEFE John né le 21 septembre 1954 à London (GB) demeurant 33 charlotte place RM203JF THURROCK ESSEX (Royaume Uni).

Fait à ESCH SUR ALZETTE, le 15 avril 2010.

Référence de publication: 2010053103/13.

(100067613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

Sinaf S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 40.824.

Au terme du Conseil d'administration tenu au siège social le 19 avril 2010 à 16.05 heures, il a été décidé:

- De transférer, avec effet au 16 mars 2010, le siège social de la société de son adresse actuelle du 31, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte - L-1330 Luxembourg, vers le 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

SINAF S.A.

Société Anonyme

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Référence de publication: 2010053106/14.

(100067411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

Snake S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 20, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 152.717.

—
Extrait des résolutions adoptées par l'associé unique de la Société le 11 mai 2010

Il résulte des résolutions de l'associé unique du 11 mai 2010 que:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social à L-1728 Luxembourg, 20, rue du Marché-aux-Herbes.

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'approuver le transfert de cinquante (50) parts sociales intervenu comme suit: Cinquante (50) parts sociales ont été cédées par Monsieur Philippe DONDELINGER à la société anonyme BEDEELEGUNG (B 152458), suivant acte sous seing privé intervenu en date du 6 mai 2010.

Troisième résolution

L'associé unique accepte la démission du gérant administratif et nomme en tant que gérante unique, Madame Nathalie Bonn, actuellement gérante technique de la société. La société sera dès à présent engagée par la signature individuelle de la gérante unique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11.05.2010.

Pour la gérance

Référence de publication: 2010053107/22.

(100067396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

Stagin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 97.579.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le mardi 11 mai 2010

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue en date du 11 mai 2010 que:

L'Assemblée a accepté la démission de Madame Renate JOSTEN de ses fonctions d'administrateur et a décidé de nommer en son remplacement la personne suivante:

- Monsieur Jean NAVEAUX, né le 30 avril 1943 à Villers-la-Loue (B), conseiller économique, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 11-13, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte

Le nouvel administrateur termine le mandat de son prédécesseur qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice clôturé le 31 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010053109/18.

(100067196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

Vistra Fund Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 625.000,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 142.021.

Nous vous prions de bien vouloir actualiser vos fichiers avec la nouvelle adresse de gérant Wim Rits comme suit:
12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg

Luxembourg, le 12 mai 2010.

Ivo Hemelraad.

Référence de publication: 2010053111/11.

(100067563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

VISTRA (Luxembourg) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 750.000,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 37.185.

Nous vous prions de bien vouloir actualiser vos fichiers avec la nouvelle adresse de gérant Wim Rits comme suit:
12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg

Luxembourg, le 12 mai 2010.

Ivo Hemelraad.

Référence de publication: 2010053112/11.

(100067559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

Cesare Attolini S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 127.234.

—
CLOTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille dix.

Le six mai.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme CESARE ATTOLINI S.A. en liquidation, ayant son siège social à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée, R.C.S Luxembourg numéro B 127234, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 mars 2007, publié au Mémorial C numéro 1218 du 20 juin 2007, dissoute et mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 26 janvier 2010, publié au Mémorial C numéro 673 du 30 mars 2010,

ayant un capital social de cinq cent trente mille euros (530.000,- EUR), représenté par cinq cent trente (530) actions de mille euros (1.000,- EUR) chacune, entièrement libérées.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Françoise HÜBSCH, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Présentation et approbation du rapport du commissaire-vérificateur.
- 2.- Décharge à donner au liquidateur et au commissaire-vérificateur concernant toute responsabilité ultérieure.
- 3.- Conservation des livres et documents de la société.
- 4.- Clôture de la liquidation.
- 5.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge au liquidateur Monsieur Gianluca NINNO et au commissaire-vérificateur F.G.S. CONSULTING LLC concernant toute responsabilité ultérieure.

Troisième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège de la société, de même qu'y resteront consignées les sommes et valeurs qui reviendraient éventuellement encore aux créanciers ou aux actionnaires, et dont la remise n'aurait pu leur avoir été faite.

53935

Quatrième résolution

L'assemblée prononce la clôture définitive de la liquidation de la société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition du présent procès-verbal pour procéder utilement aux publications exigées par l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux autres mesures que les circonstances exigeront.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de mille cent cinquante euros, sont à la charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: THILL - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 mai 2010. Relation GRE/2010/1653. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 mai 2010.

Référence de publication: 2010053116/71.

(100067389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

Batelec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 39.954.

Extrait de décision du conseil d'administration du 14 mai 2009.

Les administrateurs de la société anonyme BATELEC S.A., ayant son siège à 10, rue de l'Avenir, L-3895 Foetz, R.C.S. Luxembourg B 39 954, décident de nommer Monsieur Joseph REDING, comme Président du Conseil d'Administration pour la durée de son mandat d'Administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2011.

Luxembourg, le 14 mai 2009.

Le conseil d'administration

Signatures

Référence de publication: 2010053623/15.

(100067667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2010.

Harmony Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 109.692.

DISSOLUTION

In the year two thousand and ten, on the third of May.

Before us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Cerberus Luxco, L.D.C., a limited duration company registered with the Cayman Islands Registrar of Companies under the number 14462, having its registered office at Caledonian House, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, sole shareholder of the Company (the "Sole Shareholder"),

here represented by Mr. Willem-Arnoud van Rooyen, employee of Equity Trust Co. (Luxembourg) S.A., residing professionally at 46A, Avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal on 19 April 2010.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Said appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state:

- That the Company HARMONY INVESTMENTS S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office at 46A, avenue J F Kennedy, L- 1855 Luxembourg (the "Company"), has been incorporated according to a deed received by Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, then notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg on 26 July 2005 published in the Mémorial C under number 1374 on 13 December 2005 and entered in the company register at Luxembourg, section B, under number 109692. The articles of Incorporation have not been amended since;

- That the share capital of the Company is fixed at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) divided into one hundred and twenty-five (125) shares of a par value of hundred twenty five Euros (EUR 100.-) each, fully paid-up;

- That the Sole Shareholder has acquired the totality of shares of the Company;

- That Company's activities having ceased, the Sole Shareholder decides to proceed with the dissolution of the Company and to put it into liquidation;

- That the Sole Shareholder appoints himself as liquidator of the Company and acting in this capacity requests the notary to act its declaration that all the liabilities of the Company have been paid and that the liabilities in relation of the close down of the liquidation have been duly provisioned; furthermore the liquidator declares that with respect to possible liabilities of the Company presently unknown, it irrevocably assumes to pay all such liabilities; that as a consequence of the above, all the liabilities of the company are paid;

- That the remaining net assets have been paid to the Sole Shareholder;

- That full discharge is granted to the Company's manager, Manacor (Luxembourg) S.A.

- That all books and documents of the Company shall be kept for the legal duration of five years at the company's former registered office.

- That the Equity Trust Co. (Luxembourg) S.A. or any employee of Equity Trust Co. (Luxembourg) S.A. is to be authorised in the name and on behalf of the Sole Shareholder to file any tax declaration, notice to the trade register and any other documents necessary or useful for the finalisation of the liquidation;

The bearer of a copy of the present deed shall be granted all necessary powers regarding legal publications and registration.

Whereof, drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of the presents.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read in the language of the attorney in fact of the person appearing, acting in her hereabove capacity, known to the notary by her surname, Christian name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le trois mai.

Par devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Cerberus Luxco, L.D.C. société enregistrée au Registre de Commerce des Iles Caiman sous le numéro 14462, ayant son siège social à Caledonian House, George Town, Grand Cayman, Iles Caiman, ("l'Associé Unique")

ici représentée par Mr. Willem-Arnoud van Rooyen, employé de la société Equity Trust Co. (Luxembourg) S.A., demeurant professionnellement au 46A Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 19 avril 2010.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la partie comparante, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités d'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

Que la société HARMONY INVESTMENTS S.à r.l., ayant son siège social au 46A, avenue JF Kennedy, L -1855 Luxembourg, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par le notaire Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 juillet 2005 publié au Mémorial C numéro 1374 le 13 décembre 2005 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 109692. Les statuts n'ont subi aucunes modifications depuis.

Que le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune, entièrement libérées.

Que l'Associé Unique est porteur de la totalité des parts de la Société;

Que les activités de la Société ayant cessé, l'Associé Unique prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation.

Que l'Associé Unique, se désigne comme liquidateur de la Société, et en cette qualité, il requiert le notaire instrumentant d'acter sa déclaration que toutes les dettes de la Société sont réglées et que le passif relatif à clôture de la liquidation est dûment approvisionné. Par ailleurs, il déclare que s'il existe des dettes de la Société encore inconnues à

ce jour, il assume l'obligation irrévocable de payer de telles dettes; par conséquent toutes les dettes de la dite Société sont réglées;

Que l'actif net restant a été payé à l'Associé Unique;

Que décharge pleine et entière est donnée au gérant unique de la Société: Manacor (Luxembourg) S.A.;

Que tous les livres de compte et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la Société.

Que Equity Trust Co. (Luxembourg) S.A. ou tout employé de Equity Trust Co. (Luxembourg) S.A. est autorisé à effectuer, au nom et pour le compte de l'Associé Unique, toutes déclarations fiscales, réquisitions au Registre de Commerce et des Sociétés ou tous autres documents nécessaires ou utiles à la finalisation de la liquidation;

Tous les pouvoirs nécessaires sont donnés au porteur d'une expédition des présentes afin d'accomplir toutes les formalités de publication et d'enregistrement.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. Sur demande de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

Lecture faite dans la langue du mandataire de la partie comparante, agissant comme décrit ci-dessus, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom, état civil et résidence, ce dernier a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: W-A. van Rooyen et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 mai 2010. LAC/2010/20185. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2010.

Référence de publication: 2010053117/100.

(100067376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

Selloo Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 134.828.

L'an deux mil dix, le seize avril.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "SELLOO INVESTMENTS S.A.", R.C.S. Luxembourg Numéro B 134828 ayant son siège social à L-1449 Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Me Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 12 décembre 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 221 du 28 janvier 2008.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc KOEUNE, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Isabel DIAS, employée privée, domiciliée professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Dissolution de la société et mise en liquidation.
2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

53938

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme aux fonctions de liquidateur, pour la durée de la liquidation, la société LISOLUX S.à r.l., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L- 1449 Luxembourg, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, y compris ceux de réaliser les opérations prévues à l'article 145 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, I. Dias, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 avril 2010. LAC/2010/17442. Reçu douze euros (12.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2010.

Référence de publication: 2010055291/49.

(100056627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2010.

Sofirac S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R.C.S. Luxembourg B 98.882.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

constituée suivant acte reçu par Maître Marthe THYES-WALCH, alors notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 janvier 2004, publié au Mémorial C numéro 307 du 17 mars 2004, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 98.882.

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire décidant la clôture de liquidation reçu par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 12 mai 2010,

enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 12 mai 2010, relation: EAC/2010/5652,

- que l'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.

- que l'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

Esch-sur-Alzette, le 14 mai 2010.

Pour extrait

Le notaire

Référence de publication: 2010053119/22.

(100067447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

W.T.M. S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 70.520.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille dix.

Le six mai.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Monsieur Antonio FERNANDES, employé privé, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société à responsabilité limitée de droit italien TEMPOCASA HOLDING S.r.l., ayant son siège social à I-20091 Bresso, Via Carolina Romani 1/11 (Italie),

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme W.T.M. S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg numéro B70520, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 6 juillet 1999, publié au Mémorial C numéro 694 du 17 septembre 1999, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire prénommé, en date du 27 février 2003, publié au Mémorial C numéro 420 du 17 avril 2003.

II.- Que le capital social de la société anonyme W.T.M. S.A., prédésignée, s'élève actuellement à trente-deux mille euros (32.000,- EUR) représenté par trois cent vingt (320) actions avec une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

III.- Que sa mandante est devenue propriétaire de toutes les actions de la susdite société anonyme W.T.M. S.A..

IV.- Qu'en tant qu'actionnaire unique sa mandante déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société anonyme W.T.M. S.A..

V.- Que sa mandante, en tant que liquidateur, déclare en outre que le passif a été apuré et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'elle répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation des actions de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à sept cent cinquante euros, sont à charge de la société dissoute.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: FERNANDES - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 mai 2010. Relation GRE/2010/1649. Reçu Soixante-quinze euros 75,- €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 14 mai 2010.

Référence de publication: 2010053120/48.

(100067317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

SO-DI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3321 Berchem, 32, rue Meckenheck.

R.C.S. Luxembourg B 152.592.

— STATUTS

L'an deux mille dix.

Le seize avril.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU

La société anonyme HOLDING ONE S.A.H., avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 98.671,

ici représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

- Monsieur Max GALOWICH, juriste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,

- Monsieur Dan EPPS, conseiller fiscal, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare vouloir constituer et dont elle a arrêté, les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SO-DI S.A..

Art. 2. Le siège de la société est établi à Berchem.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000.-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de TRENTE-ET-UN EUROS (€ 31.-) par action.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, aux choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Administration - Surveillance

Art. 8. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 13. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 14. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances comme suit:

- en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur,
- en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) si un tel était nommé, ou encore
- par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) dans les limites de ses pouvoirs, ou
- par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 15. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 16. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier mercredi du mois de juin à 16.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 18. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 19. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 21. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale ou de l'associé unique.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale ou par l'associé unique qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 23. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et Libération

Les mille (1.000) actions ont été souscrites par la société anonyme HOLDING ONE S.A.H., avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 98.671.

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000.-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 25 août 2006 ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille trois cents Euros (€ 1.300.-).

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes, représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois. Sont nommés administrateurs:
 - Monsieur Roland DIEDERICH, ingénieur, demeurant à L-3321 Berchem, 32, rue de la Barrière.
 - Madame Christiane WELSCH, employée privée, épouse de Monsieur Roland DIEDERICH, demeurant à L-3321 Berchem, 32, rue de la Barrière.
 - Monsieur Marc DIEDERICH, commerçant, demeurant à L-5770 Weiler-la-Tour, 9, rue des Forges.
- 2) Le nombre des commissaires est fixé à un: Est nommé commissaire:
La société anonyme LUX-AUDIT S.A., avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 25.797.

- 3) Le premier mandat des administrateurs et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2015.
 4) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.
 5) Monsieur Roland DIEDERICH, prénommé, est nommé président du conseil d'administration.
 6) Le siège social est fixé à L-3321 Berchem, 32, rue Meckenheck.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné aux comparants, agissant comme dit ci-avant, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. GALOWICH, D. EPPS, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 19 avril 2010. Relation: ECH/2010/546. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): D. SPELLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 23 avril 2010.

Référence de publication: 2010055308/189.

(100056619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2010.

Aeroplan Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 20.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 134.920.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2010.

Référence de publication: 2010053121/11.

(100067641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

AB Holding SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 84.054.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2010.

Référence de publication: 2010053122/10.

(100067392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

Oyster II Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Alma Properties S.à r.l.).

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 137.655.

In the year two thousand and ten, on the sixteenth April,

before us, Maître Camille Mines, notary, residing in Capellen, was held an extraordinary general meeting of the sole shareholder (the Meeting) of ALMA PROPERTIES S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 35, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 137.655, incorporated pursuant to a notarial deed dated 18 March 2008 and recorded by Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, published in the Official Gazette (Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C), under number 1089 dated 2 May 2008 (the Company),

there appeared,

1. Imara Investments Holding II S.à r.l., a private limited liability company organized and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B. 131.992 (hereinafter referred to as the Sole Shareholder),

hereby represented by Mr Philippe Ney, attorney-at-law, having his professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney under private seal, given in Luxembourg on 13 April 2010.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the undersigned notary and the proxy holder, shall remain annexed to the present minutes.

The Sole Shareholder, acting as stated above, has requested the undersigned notary to record the following statements:

I. that 1,000 (one thousand) shares having a par value of EUR 12.50 (twelve Euro and fifty Cent) each, representing the entirety of the share capital of the Company, are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced;

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

Agenda

1. Waiver of the convening notice;
2. Modification of the company name and subsequent amendment of article two of the articles of association of the Company;
3. Modification of the corporate object and subsequent amendment of article three of the articles of association of the Company.

III. that the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the Sole Shareholder of the Company represented at the Meeting considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to change the name of the Company as mentioned in article two of the articles of association of the Company, from ALMA PROPERTIES S.à r.l. into OYSTER II HOLDCO S.à r.l.

As a consequence of the above, the Meeting resolves to amend article two of the articles of association of the Company.

Article two will read henceforth, in its English version, as follows:

«**Art. 2.** The Company's name is OYSTER II HOLDCO S.à r.l.»

Third resolution

The Meeting resolves to change the corporate object of the Company as mentioned in article three of the articles of association of the Company.

As a consequence of the above, the Meeting resolves to amend article three of the articles of association of the Company.

Article three will read henceforth, in its English version, as follows:

«**Art. 3.** The purpose of the company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The company may borrow in any form and privately issue bonds.

The company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.»

Estimate of costs

The expenses, costs, remuneration and charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated, with reservation of all rights, to be approximately EUR 1.200,- and will be at charge of the Company.

Nothing else being on the agenda and no further requests raised, the Meeting was closed at 2.30 p.m..

The undersigned notary, who understands and speaks English, states hereby that at the request of the above appearing person, this notarial deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the same appearing person, and in the case of discrepancy between the English and the French versions, the English version shall prevail.

Whereas, this notarial deed was drawn up in Capellen, on the date stated above.

The document having been read to the appearing person, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le seize avril,
par-devant Maître Camille Mines, notaire résidant à Capellen au Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) en présence de l'associé unique de ALMA PROPERTIES S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 137.655 (la Société); la Société a été constituée le 18 mars 2008 en vertu d'un acte de Maître Jean Seckler, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 1089 du 2 mai 2008.

A comparu:

1) Imara Investments Holding II S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 131.992 (l'associé unique),

ci-après représentée par Me Philippe Ney, avocat à la Cour, de résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 13 avril 2010.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de l'associé unique et par le notaire instrumentaire demeure annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

L'associé unique, représenté comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. que 1.000 (mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 12,50 (douze Euro et cinquante Cent) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont dûment représentées à l'Assemblée, qui est dès lors valablement constituée et peut délibérer des points de l'ordre du jour reproduit ci-après;

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Changement de la dénomination de la Société en OYSTER II HOLDCO S.à r.l. et modification subséquente de l'article 2 des statuts de la Société; et
3. Changement de l'objet social de la Société et modification subséquente de l'article 3 des statuts de la Société.

III. Les faits exposés ayant été déclarés exacts par l'Assemblée, celle-ci, après délibération, passe les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représentée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, l'associé unique représenté se reconnaît comme dûment convoqué et déclare par ailleurs avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination sociale de la Société de ALMA PROPERTIES S.à r.l. en OYSTER II HOLDCO S.à r.l.

Afin de refléter le changement de la dénomination sociale de la Société, l'article deuxième des statuts de la Société est modifié comme suit:

Pour la version française:

«**Art. 2.** La Société prend la dénomination de OYSTER II HOLDCO S.à r.l.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide de changer l'objet social de la Société tel qu'il résulte de l'article 3 des statuts de la Société.

Afin de refléter le changement de l'objet social de la Société, l'article troisième des statuts de la Société est modifié comme suit:

Pour la version française:

«**Art. 3.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par la vente, par échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations ainsi que la réalisation d'investissements dans des propriétés immobilières.

La société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

La société peut emprunter sous toutes formes et procéder à rémission privée d'obligations.

La société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet.»

53946

Frais

Le total des dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société ou dont elle est responsable en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à EUR 1.200,-

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Capellen,

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: P. NEY, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 19 avril 2010. Relation: CAP/2010/1337. Reçu soixante-quinze euros. 75,-€

Le Receveur (signé): I. Neu.

POUR COPIE CONFORME.

Capellen, le 22 avril 2010.

Référence de publication: 2010055288/141.

(100056469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2010.

Aeroplan Holdings Europe Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 144.976.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2010.

Référence de publication: 2010053123/11.

(100067589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

ALPINE-ENERGIE Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, 4, rue des Artisans.

R.C.S. Luxembourg B 15.850.

Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 14. Mai 2010.

Für gleichlautende Abschrift

Für die Gesellschaft

Maître Jean SECKLER

Notar

Référence de publication: 2010053124/14.

(100067519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

Anglo Operations (International) Limited, Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 68.630.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 mai 2010.
Pour copie conforme
Pour la société
Maître Jean SECKLER
Notaire

Référence de publication: 2010053125/14.

(100067030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

Bakery Investment Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 114.177.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and ten, on the twelfth day of April.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

APPEARED:

The company LAT 53 B.V. with registered office at NL-2624 ES Delft (The Netherlands), Martinus Nijhofflaan 2, registered at the Trade's and Companies register of The Netherlands under the number 20094470,

here represented by Mr Alain THILL, private employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the notary and the proxy-holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented by Mr Alain THILL, pre-named, declared and requested the notary to act:

1) That the private limited company Bakery Investment Luxembourg S.à r.l., established and having its registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscribed in the R.C.S. Luxembourg, section B, under the number 114.177, (the "Company"), has been incorporated by a deed received by Maitre Joseph ELVINGER, notary public residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on December 16, 2005, published at the Memorial C number 884 of May 5, 2006.

2) That the capital of the Company is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

3) That the appearing party, represented as said before, is the sole owner of all the shares of the Company.

4) That the appearing party, acting as sole shareholder (the "Sole Shareholder") at an extraordinary shareholders' meeting amending the articles of association of the Company declares the dissolution of the Company with immediate effect and the commencement of the liquidation process.

5) That the Sole Shareholder appoints itself as liquidator of the Company; and in its capacity as liquidator of the Company has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of the present deed.

6) That the Sole Shareholder decides to immediately convene the second and third general meeting of shareholders in accordance with article 151 of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies and to immediately hold these meetings one after the other.

7) That in its capacity as liquidator of the Company the Sole Shareholder declares having thorough knowledge of the articles of association and of the financial situation of the Company.

8) That with the approval of the Company and the creditors, all debts have been taken over by the Sole Shareholder.

9) That the Sole Shareholder presents its liquidation report and declares that it takes over all the assets of the Company, and that it will assume any existing debt of the Company.

The liquidation report, after having been signed "ne varietur" by the mandatory and the undersigned notary, shall stay affixed to the present deed to be filed with the registration authorities.

10) That the Sole Shareholder appoints as auditor to the liquidation, the private limited company COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58.545, with its registered office at L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, and asks it to establish a report on the liquidation.

Having reviewed the report of the auditor to the liquidation, the Sole Shareholder accepts its findings, approves the liquidation accounts and grants a total and entire discharge, without reserve or restriction to COMCOLUX S.à r.l., prenamed, in relation to the verifications carried out as of the date hereof.

The report of the auditor to the liquidation shall stay affixed to the present deed to be filed with the registration authorities.

11) That the Sole Shareholder, in the third general meeting of shareholders, declares that the liquidation of the Company is closed and that any registers of the Company recording the issuance of shares or any other securities shall be cancelled.

It confirms that the Company has definitely ceased to exist.

12) That discharge is given to the managers of the Company, Mr Philippe TOUSSAINT, Mr Eric MAGRINI and to Mr Albert Costafreda GIMENO, for the performance of their mandates.

13) That the books and documents of the Company will be kept for a period of five years at least in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately seven hundred and fifty Euros.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English and French, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Junglinster, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the mandatory of the appearing party, acting as said before, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le douze avril.

Par-devant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société LAT 53 B.V. avec siège à NL-2624 ES Delft (Pays-Bas), Martinus Nijhofflaan 2, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés des Pays-Bas sous le numéro 20094470,

ici représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée par Monsieur Alain THILL, prénommé, déclare et requiert le notaire instrumentaire d'acter:

1) Que la société à responsabilité limitée Bakery Investment Luxembourg S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au R.C.S. Luxembourg, section B, sous le numéro 114.177, (la "Société"), a été constituée par acte reçu par le notaire Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 16 décembre 2005, publié au Mémorial C numéro 884 du 5 mai 2006.

2) Que le capital de la Société s'élève à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

3) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est la seule propriétaire de toutes les parts sociales de la Société.

4) Que la partie comparante, agissant comme associée unique (l'"Associée Unique"), siégeant en assemblée générale extraordinaire des associés modificative des statuts de la Société, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et la mise en liquidation.

5) Que l'Associée Unique se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6) Que l'Associée Unique déclare fixer à tout de suite les deuxième et troisième assemblées conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

7) Qu'en sa qualité de liquidateur de la Société, l'Associée Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

8) Que de l'accord de la Société et des créanciers, toutes les dettes ont été reprises par l'Associée Unique.

9) Que l'Associée Unique présente le rapport de liquidation et déclare qu'elle reprend tout l'actif de la Société et qu'elle s'engagera à régler tout le passif de la Société.

Le rapport sur la liquidation, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

10) Que l'Associée Unique nomme en qualité de commissaire à la liquidation, la société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58.545, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, et lui confie la mission de faire le rapport sur la gestion.

Après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, l'Associée Unique en adopte les conclusions, approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à COMCOLUX S.à r.l., pré-nommée, pour ses travaux de vérification effectués ce jour.

Le rapport du commissaire à la liquidation est annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

11) Que l'Associée Unique, constituée en troisième assemblée, déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission de parts ou de tous autres titres seront annulés.

Elle constate que la Société a définitivement cessé d'exister.

12) Que décharge est donnée aux gérants de la Société, M. Philippe TOUSSAINT, M. Eric MAGRINI et M. Albert Costafreda GIMENO.

13) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève approximativement à la somme de sept cent cinquante Euros.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, le notaire, le présent acte.

Signé: THILL - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 avril 2010, Relation GRE/2010/1331. Reçu Soixante-quinze euros 75,- €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 22 avril 2010.

Référence de publication: 2010055285/134.

(100056204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2010.

Bolt 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 151.272.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 30 avril 2010.

Référence de publication: 2010053126/10.

(100067187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

Brandlen Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 149.037.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 30 avril 2010.

Référence de publication: 2010053127/10.

(100067188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

BAERENDALL, société civile immobilière, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4970 Bettange-sur-Mess, 72, rue Haard.
R.C.S. Luxembourg E 1.002.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 mai 2010.

Référence de publication: 2010053128/10.

(100067342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

C-Consult S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 132.256.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 7 mai 2010.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2010053129/11.

(100066978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

System Gateway Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8011 Strassen, 289A, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 104.831.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour copie conforme, pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 mai 2010.

Pour la société

Maître Jean Seckler

Notaire

Référence de publication: 2010053155/13.

(100067438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

Crema Investments SARL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 140.016.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 mai 2010.

Référence de publication: 2010053130/10.

(100067171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

Contacom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 109.436.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2010.

Référence de publication: 2010053131/11.

(100067583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

DSI International Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 120.523.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Rambrouch, le 30 avril 2010.
Référence de publication: 2010053132/10.
(100067189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

F.M.C. (Flash Media Communications) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 88.744.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Mondorf-les-Bains, le 7 mai 2010.
POUR COPIE CONFORME
Référence de publication: 2010053133/11.
(100066979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

Toitures Artisanales S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6131 Junglinster, Zone Industrielle Langwies.
R.C.S. Luxembourg B 28.327.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Grevenmacher.
Joseph GLODEN
Notaire
Référence de publication: 2010053156/12.
(100066983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

Flagstone Capital Management Luxembourg SICAF - FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAF - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.
R.C.S. Luxembourg B 141.810.

—
Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 mai 2010.
Référence de publication: 2010053134/11.
(100067478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

Generali North American Holding 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 148.437.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Belvaux, le 11 mai 2010.
Référence de publication: 2010053135/11.
(100067503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

International Safety Hard Alloy Corporation, Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 1.957.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2010.

Référence de publication: 2010053136/10.

(100067598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

Novator Telecom Finland S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 162.500,00.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 108.214.

EXTRAIT

Il résulte du contrat de cession de parts sociales daté du 10 février 2010 que la société SIMI INTERNATIONAL MOBILE INVESTMENTS Ltd, société régie par le droit des Îles vierges britanniques ayant son siège social à Akara Bldg, 24 de Castro Street, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, British Virgin Islands a cédé l'entière de ses parts sociales qu'elle détenait dans la société NOVATOR TELECOM FINLAND S.à r.l., à savoir 6 500 parts sociales, à NOVATOR INTERNATIONAL HOLDINGS Ltd, société régie par le droit des îles vierges britanniques ayant son siège social à Akara Bldg, 24 de Castro Street, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

L'actionariat de NOVATOR TELECOM FINLAND S.à r.l. se compose désormais comme suit:

Actionnaire	Nombre de parts détenues
NOVATOR INTERNATIONAL HOLDINGS Ltd	6 500

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 26 avril 2010.

Référence de publication: 2010056690/22.

(100057379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2010.

Jones Lang LaSalle Global Finance Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 41, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 95.776.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2010.

Référence de publication: 2010053137/10.

(100067510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

Am Bann 3-5, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 10, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 81.606.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AM BANN 3-5

Société Anonyme

Signatures

Un Administrateur / Un Administrateur

Référence de publication: 2010053518/13.

(100067820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2010.
